



A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à
la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Birkenwald – commune déléguée de Sommerau

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Birkenwald approuvé le 27/11/2007 ;
Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12/05/2017 désignant un commissaire enquêteur ;



A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Birkenwald dont les caractéristiques principales sont :



- Mettre à jour le règlement du PLU avec les évolutions du Code de l'Urbanisme ;
- Faire évoluer la définition d'un bâtiment annexe ;
- Clarifier les règles relatives à l'implantation des constructions de la zone UB ;
- Prendre en compte le stationnement des deux roues et modifier les modalités de stationnement pour favoriser l'attractivité de la commune ;
- Clarifier la réglementation concernant les remblais en zones UB et IAU ;
- Adapter la réglementation des zones IAU pour permettre aux projets de s'adapter aux contraintes naturelles du terrain.



ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 5 septembre 2017 à 16h30 au mercredi 11 octobre 2017 à 12h00**, pour une durée de 37 jours consécutifs.



ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Jacques MEHL, Expert immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie de SOMMERAU (Allenwiller).

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Sommerau (Allenwiller) et à la commune déléguée de Birkenwald et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Mairie de Sommerau (Allenwiller) : Mardi de 16h30 à 17h30 et Mercredi de 11h00 à 12h00

Mairie déléguée de Birkenwald : Lundi de 16h30 à 17h30

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Sommerau (Allenwiller) et de Birkenwald aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr et sur la page dédiée à Birkenwald sur

le site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier Sommerau, à l'adresse suivante : www.paysdemarmoutier.eu L'ensemble de ces éléments seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique à savoir du 5 septembre à 16h30 au 11 octobre à 12h00.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la mairie de Sommerau (Allenwiller):

- le mardi 5 septembre de 16h30 à 17h30
- le mercredi 11 octobre de 11h00 à 12h00

A la mairie déléguée de Birkenwald :

- le lundi 25 septembre de 16h30 à 18h30
- le samedi 7 octobre de 9h00 à 11h00

ARTICLE 9 : Pendant le délai de l'enquête (du 5 septembre à 16h30 au 11 octobre à 12h00), chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la mairie de Sommerau (Allenwiller) et à la mairie déléguée de Birkenwald.

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Sommerau, sise 25 rue Principale ALLENWILLER – 67310 SOMMERAU

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.sommerau@orange.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'ancienne communauté de communes à l'adresse suivante : www.paysdemarmoutier.eu

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie de Sommerau (Allenwiller), à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie de Sommerau (Allenwiller), pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie de Sommerau (Allenwiller) pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification du PLU est la commune de Sommerau représentée par son Maire Roger MULLER, et dont le siège administratif est situé au 25 rue Principale ALLENWILLER – 67310 SOMMERAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse, par mail à l'adresse suivante : mairie.sommerau@orange.fr ou par téléphone au 03.88.70.60.42.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune de Sommerau et des communes déléguées dont Birkenwald quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Saverne,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur Jacques MEHL, commissaire enquêteur titulaire,
Monsieur le Maire délégué de Birkenwald.

Fait à Sommerau, le 7 juillet 2017

Le Maire

Roger MULLER



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Roger Muller", is written over the printed name.